

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

**SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 23 (Rect)

présenté par  
Mme Le Vern

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'article L. 6214-5 du code des transports n'est pas applicable aux aéronefs enregistrés en application de l'article L. 6111-1 du code des transports avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter que l'obligation d'installer un dispositif de signalement sonore ne s'applique aux drones enregistrés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de manière à ce que les personnes utilisant ces drones n'aient pas à installer le dispositif.